

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ENERSAFE FRANCE SAS

1 COMMANDES

Les commandes de nos clients ne sont enregistrées que conformément aux conditions de vente ci-dessous, nonobstant les clauses contrares qui peuvent y figurer, à moins que celles-ci n'aient été acceptées par nous.

La renonciation éventuelle de notre part à une ou plusieurs des présentes clauses est sans incidence sur la validité des autres clauses. Toute commande ne nous engage que si nous l'avons acceptée par écrit.

2 DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur dépassement pour quelque cause que ce soit ne saurait justifier l'annulation de la commande ni donner lieu au versement de dommages et intérêts de notre part.

L'acheteur ne peut en aucun cas modifier ou remettre en cause un délai de livraison convenu sans notre accord préalable écrit. Dans le cas exceptionnel ou l'acheteur, après accord du vendeur, ne prendrait pas livraison de la marchandise, le vendeur se réserve le droit de facturer à l'acheteur les frais de garde et de stockage de la marchandise au taux de 5% du montant de la commande par semaine de retard à compter de la date de livraison initialement convenue.

3 CONDITIONS DE LIVRAISON

Sauf condition particulière stipulée notamment dans le cadre de contrat d'assurance qualité nos marchandises et leurs emballages sont vendus départ et voyageant donc aux risques et périls de l'acheteur, même lorsque leurs prix sont stipulés franco de port.

Dans le cas de prix franco de port, les prix mentionnés dans l'offre s'entendent pour un emballage ordinaire et un transport rendu site intervention non déchargé. Toute demande de la part du client pour un type d'emballage ou transport autre que celui habituellement utilisé par EnerSafe France SAS fera l'objet d'un complément de prix. Les emballages ne sont en aucun cas repris par EnerSafe France SAS. Il appartient au destinataire de prendre toutes les dispositions en cas d'avaries ou de manquements, conformément aux dispositions des articles 105 et suivant du code commerce. A ce titre, l'acheteur est tenu de vérifier ou de faire vérifier l'état et les qualités de marchandises reçues et d'exercer le cas échéant dans les délais de droit tout recours contre le transporteur y compris dans le cas d'un transporteur choisi par le vendeur.

En outre, il appartient à l'acheteur de nous aviser par écrit dans les 48 heures. Passé ce délai aucune réclamation ne sera admise.

4 PRIX

Nos marchandises sont toujours facturées au prix en vigueur au jour de l'acceptation de la commande. Les prix indiqués sur nos offres ou devis s'entendent H.T., pour les quantités prévues et sont susceptibles de modifications au cas où les quantités commandées ne correspondraient pas à celles du devis. Les prix s'entendent départ de nos usines, magasins ou dépôts et les délais de paiement sont calculés à compter de la date de livraison.

Si une commande s'exécute en plusieurs livraisons, les factures afférentes à chacune des expéditions sont payables au fur et à mesure de leur émission sans attendre l'exécution entière de la commande. Les prix des marchandises ne faisant pas l'objet d'une tarification sont établis sur devis.

Sauf indication contraire spécifiée sur notre offre, nos prix ne nous engageant cependant que dans la mesure où les conditions économiques et fiscales restent inchangées, sauf dans le cas de proposition faite à un prix ferme et non révisable.

Ils ne constituent pas un engagement pour l'avenir en cas de nouvelle commande et nous réservons la possibilité de les modifier sans préavis de notre part.

Pour toute commande d'un montant inférieur à 150 € H.T., il sera facturé à l'acheteur une majoration forfaitaire de 45 € H.T. pour frais de gestion.

5 REVISION DES PRIX

Sauf indication contraire spécifiée sur notre offre, nos prix ne sont valables que pour un mois maximum. Ils ne nous engageant cependant que dans la mesure où les conditions économiques et fiscales restent inchangées, sauf dans le cas de proposition faite à un prix ferme et non révisable.

Les prix de nos offres sont garantis fin de mois pour toute commande n'excédant pas plus d'un mois de cadencement des livraisons sur la dite commande, à compter de la date de fin de validité de l'offre.

Pour les produits et matériels fabriqués hors zone Euro, soumis aux fluctuations de change des devises, les prix énoncés dans nos offres doivent être confirmés au moment de la commande et pourront être actualisés sur le cours de la devise concernée.

Il en sera de même pour les produits et matériels dont les cours des matières premières les constituant varient si aucune formule de révision des prix n'a été jointe à l'offre commerciale.

Les prix indiqués ne constituent pas un engagement pour l'avenir en cas de nouvelle commande et nous réservons la possibilité de les modifier sans préavis de notre part.

6 REGLEMENT

Nos factures sont payables à trente jours date de livraison hors conditions spécifiques. Seule la TVA effectivement payée ouvre éventuellement droit à déduction, la TVA est acquittée sur les débits, y compris par options pour les prestations de services.

Pour tout paiement effectué 30 jours minimum avant la date d'échéance de la facture, il est accordé un escompte sur la base du taux d'intérêt annuel égal à la moyenne arithmétique des taux moyens pondérés du mois précédent publiés par la banque de France.

Dans le cas où un paiement ou une acceptation de nos traites n'est pas effectuée à sa date, toutes sommes dues par l'acheteur, même celles qui ne sont pas encore arrivées à échéance, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable. Les sommes dues pourront être en outre majorées de 10% pour les frais de recouvrement et seront majorées d'un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur, calculé au prorata temporis. De plus, le défaut de paiement d'une seule de nos factures ou le défaut d'acceptation d'une traite y affèrent nous autorise, sans mise en demeure préalable, à tenir la commande pour résiliée ou à suspendre les livraisons. Nous nous réservons également la possibilité de suspendre toute relation commerciale.

7 SOLVABILITE

En cas de détérioration de la solvabilité ou de la situation financière de l'acheteur, nous pouvons, à notre choix, soit annuler la commande, soit exiger le paiement à l'avance ou encore exiger des garanties complémentaires.

8 RESERVE DE PROPRIETE

D'un commun accord, le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'à paiement intégral du prix en principal et accessoire. L'acheteur s'engage à nous prévenir immédiatement de son état de cessation de paiement à procéder ou laisser dès l'ouverture de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire au constat d'existence dans son stock de marchandises impayées nous appartenant et à nous fournir tout renseignement permettant d'exercer la revendication à l'égard des sous-acquéreurs.

Le report du transfert de propriété est sans incidence sur le transfert des risques.

9 GARANTIE

Sauf conditions particulières de garantie convenues entre les parties en raison de la spécificité des produits commandés, nos produits sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière durant 12 mois départ usine. La garantie est strictement limitée au remboursement ou au remplacement (à notre choix), sans indemnité d'aucune sorte, des pièces reconnues défectueuses par nos services, après retour en nos ateliers aux frais de l'acheteur.

Nous ne saurions, entre autre, accepter de remplacement ou de réparation de matériels ailleurs que dans nos ateliers.

Des garanties en option payantes :

- 1 an+1 an dégressif,
 - 2 ans+2 ans dégressifs,
 - 3 ans+3 ans dégressifs,
 - et 5 ans+5 ans dégressifs
- peuvent être proposées pour les batteries.

FORMULE DE DEGRESSIVITE : $Pr = Pa \times (N2-N1)/N2$

Pr= prix de reprise pendant la période de dégressivité.

Pa= prix d'achat.

N1= le nombre de mois écoulés depuis la livraison, facturation ou mise à disposition.

N2= le nombre de mois total de garantie.

La garantie s'applique à compter de la date de départ de garantie portée sur chacun des certificats de garantie ou adhésifs apposés sur les batteries au moment de la livraison ou à défaut à compter de la date de facture.

Dans le cadre des extensions de garantie batteries, l'acheteur doit se conformer scrupuleusement aux conditions d'utilisations préconisées dans la documentation technique des produits et disponible sur simple demande auprès de nos services techniques et commerciaux, ou téléchargeable sur notre site internet. Mais aussi apporter la preuve pour les extensions de garantie batteries du type '3+3' et '5+5' que les batteries sont soumises à un contrôle périodique régulier et installées dans un local ou des armoires climatisées à 20°C. Cette température étant celle à laquelle la durée de vie des batteries est donnée suivant le standard 'Eurobat'.

L'acheteur devra aussi retourner sous un délai maximum de trente jours la fiche de garantie, livrée avec chaque matériel, dûment complétée, à notre service commercial. Passé ce délai, la garantie ne sera pas appliquée sur les matériels bénéficiant d'une extension de garantie hors accords spécifiques.

De plus l'acheteur est tenu de vérifier si les marchandises livrées sont conformes et exemptes de tous défauts apparents et de nous notifier sa réclamation dans un délai maximum de huit jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise. Notre responsabilité est limitée en toutes hypothèses et à notre choix, au remplacement gratuit des pièces ou batteries qui auront été reconnues défectueuses ou au remboursement du prix payé, ou calculé suivant la formule de dégressivité, par un avoir, à l'exclusion de tout dommage et intérêt.

En cas d'application de la garantie, le produit de remplacement est garanti pour la période qui reste à courir pour le produit remplacé. La garantie ne s'appliquera pas en cas d'utilisation non conforme, de défaut d'entretien, de détérioration accidentelle ou non, en cas d'intervention effectuée sur les matériels livrés par des tiers non autorisés par le vendeur ou en cas de fonctionnement défectueux des installations annexes.

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans avoir été préalablement annoncé par l'acheteur et autorisé par le vendeur.

Garantie couvrant les prestations de service

Les prestations objet de la commande sont garanties pour une période de 6 mois à compter de leur réalisation. En cas de défaut de fonctionnement des matériels ou équipements sur lesquels ont porté les prestations, et sous réserve que ces défauts soient imputables à une erreur ou à une omission d'Energisafe France SAS, le ou les matériels concernés seront réparés ou remplacés par Energisafe France SAS à ses frais, dans la limite d'un montant égal à 3 fois celui de la commande.

10 RETOURS

Lorsque nous acceptons des retours de marchandises, nous ne pourrions émettre d'avoir que si elles nous parviennent en bon état, dans leurs emballages d'origine, sans avoir été utilisées et après vérification et acceptation par nous dans nos magasins.

11 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute prestation complémentaire : emballage spécial, documents en langue étrangère, lot de pièces de rechange, recette usine, maintenance, mise en service, formation et toute autre prestation, sera facturée en sus selon nos offres commerciales.

12 EMBALLAGES

Sauf stipulation contraire de notre part les emballages facturés en sus ne sont jamais repris.

13 CONTESTATIONS

Les contestations de toute nature ne sont admises que dans un délai de 48 heures suivant la réception de la marchandise.

14 FOURNITURES ET PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT :

Sont à la charge du client et sous son entière responsabilité

- les engins de levage, appareils, matière consommable et sources d'énergie demandées par le personnel d'Energisafe France SAS. Ce dernier ne doit pas être contraint d'employer des engins qui lui paraîtraient défectueux.
- l'éclairage et le chauffage éventuels du lieu de travail
- les aides, dont le nombre et la qualité sont laissés à l'approbation du personnel d'Energisafe France SAS, pour le nettoyage éventuel du matériel.

Par ailleurs le client supportera les conséquences des arrêts liés à la réalisation de la prestation d'Energisafe France SAS ou morcellement des prestations non imputables au personnel d'Energisafe France SAS.

15 CONSIGNES DE SECURITE

Le client informera le personnel d'Energisafe France SAS des règles liées au site en application du décret 92.158 du 20/02/1992 en particulier : Les installations ne doivent être mises à la disposition du personnel d'Energisafe France SAS qu'après mise hors tension et à la terre des conducteurs électriques. Les coupures et consignations seront réalisées sous la responsabilité du client par un membre habilité qui remettra une autorisation écrite au personnel d'Energisafe France SAS. Cette autorisation sera rendue au client en fin de travaux.

16 RESPONSABILITE D'ENERSAFE FRANCE

La responsabilité d'Energisafe France SAS à l'égard du client ne peut être engagée qu'en raison des fautes prouvées du personnel d'Energisafe France SAS au cours de ses interventions. Cette responsabilité est limitée aux dommages matériels causés aux appareils sur lesquels porte la prestation objet de la commande. En aucun cas, EnerSafe France SAS ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel tel que notamment le manque à gagner, la perte de profit ou la perte de production. Il est bien entendu que le client, en tant que propriétaire ou agissant pour le compte de celui-ci, conserve la garde et la complète responsabilité de l'exploitation des matériels qui font l'objet de l'intervention.

17 FORCE MAJEURE

La guerre, la mobilisation, la grève totale ou partielle, le black-out, le bris de machine, les difficultés d'approvisionnement en matière première ou en énergie, l'incendie ou tout autre événement dont nous n'aurions pas la maîtrise, de nature à empêcher ou réduire les fabrications ou les livraisons sont assimilés à un cas de force majeure nous donnant la faculté de suspendre l'exécution de nos engagements ou le cas échéant, de les résilier.

18 JURIDICTION

Dans tous les litiges relatifs à nos relations contractuelles, les tribunaux de Bordeaux sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

CONDITIONS STANDARDS D'INSTALLATION DE BATTERIES INDUSTRIELLES

1 NOS PRIX STANDARDS DE MONTAGE DES BATTERIES COMPRENNENT :

Le montage des éléments sur chantier, en armoire ou en coffre suivant ce qui a été spécifié dans notre offre. Les connexions inter éléments et inter rangées sont en option, sauf spécifications contrares indiquées dans notre offre.

Il se limite aux bornes positives et négatives de la batterie. Nous n'intervenons pas sur le réglage de l'appareil. L'arrêt, la mise en marche de l'appareil, ainsi que l'ouverture et la fermeture du dispositif de protection batterie sont assurées par vos soins.

2 CES PRIX SONT ETABLIS EN TENANT COMPTE DES PARAMETRES SUIVANTS:

Les dates de livraison et de montage sont fixées en accord avec le client.

Les locaux doivent être ouverts et prêts à recevoir les batteries. Les interventions sont effectuées pendant les heures normales d'ouverture hors samedi, dimanche et jours fériés.

Les véhicules de transport doivent pouvoir s'approcher à moins de 25m du bâtiment recevant les batteries.

La translation des palettes à l'extérieur ou à l'intérieur de celui-ci doit se faire aisément (pas de marche à franchir). Un monte charge doit permettre de franchir les éventuelles différences de niveaux. Les couloirs sont dégagés, leur hauteur, ainsi que celle du local batteries est supérieure à 1.80m et leur largeur, ainsi que celle des portes à franchir est supérieure à 1.20m (ou 1.65m dans les angles).

3 PAR RAPPORT A CES CONDITIONS STANDARDS NOUS TOLERONS SUR DEMANDE PREALABLE ET SANS SURCOUT DE MONTAGE :

Le franchissement d'une porte de salle de batterie de largeur comprise entre 0.9m et 1.2m.

Tout montage en dehors de ces conditions ou de matériels annexes doit être précisé lors de la réception du devis et fera l'objet d'une confirmation ou d'une révision de celui-ci.

Dans le cas contraire, une facturation complémentaire pourra être établie au prorata du temps supplémentaire passé, des frais liés au matériel supplémentaire et des prestations non prévues à l'origine. La présence d'un escalier entraîne systématiquement une plus value. L'utilisation en location d'un camion grue en extérieur ou en intérieur entraîne aussi une plus-value.

NOTA :

Le montage d'éléments de plus de 80kg en étage et sans monte-charge ne peut se faire qu'à l'aide de grues.

L'ouverture nécessaire au passage des éléments doit être suffisante. Dans tous les cas n'hésitez pas à prendre contact avec notre service montage qui vous conseillera.

CONDITIONS STANDARDS DE REPRISE DE BATTERIES INDUSTRIELLES STATIONNAIRES POUR RECYCLAGE

Batteries emballées et filmées sur palette. Enlèvement sous 20 jours ouvrés à la clôture des travaux (ordre à nous communiquer dès la fin de l'intervention).

Reprise sans impératif d'heure et de date d'intervention.

Moyens de manutention disponibles chez le client.

La reprise et la destruction des vieilles batteries est conforme aux directives N91/157/CEE du 18 mars 1991 N 93/86/CEE du 04 octobre 1993 et l'arrêté du 04 janvier 1985 et du décret N 97-1328 du 30 décembre 1997 (J.O. 01 janvier 1998).

NOTA :

La récupération des anciennes batteries sera effectuée sur commande écrite de l'acheteur suite à une offre réalisée par notre service commercial.

Energisafe France S.A.S
T. +33 (0) 557 310 353 – F. +33 (0) 557 310 354 – com@enersafe.fr
S.A.S. au capital de 37 000 € - RC BORDEAUX - Siret : 453 029 563 00013 NAF 518L - TVA : FR 704 530 295 63